



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation compensatrice

Question écrite n° 36823

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le niveau des plafonds de revenus conditionnant l'attribution de l'allocation compensatrice aux personnes handicapées. Ce plafond, fixé à 42 193 francs par an pour une personne, soit 3 511 francs par mois ou 7 012 francs par mois pour deux personnes, est nettement insuffisant. En effet, les personnes handicapées connaissent d'importantes difficultés financières pour faire face à leurs besoins et il leur est difficile de rémunérer une tierce personne, dont la présence est requise pour assurer l'aide quotidienne aux personnes dont le handicap est lourd. Il lui demande d'envisager le relèvement des plafonds en cause afin de prendre en compte les réels besoins des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36823

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6254